

# VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 54/2023

## OBJET :

**Règlementation provisoire de la circulation  
Route de Pont**

## Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

*Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire*

Vu les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2011 portant règlement général de circulation de la ville de SULLY/LOIRE ;

Vu la demande de la Sarl HODEAU FRERES, 117 route d'Orléans, 45600 SULLY-sur-LOIRE ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur ces voies ;

Considérant que des travaux pour effectuer le busage d'un fossé, route de Pont à SULLY-sur-LOIRE, nécessitent une modification de la circulation dans cette rue ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation, route de Pont, dans sa partie comprise entre l'Allée du Bec d'Able et l'allée de Grand Pont sera fermée en journée à compter du 14 mars 2023 jusqu'au 31 mars 2023.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par l'Allée de Grand Pont et l'allée du Bec d'Able. L'accès aux riverains, secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire et la présignalisation seront mises en place par le pétitionnaire. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de SULLY-SUR-LOIRE (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

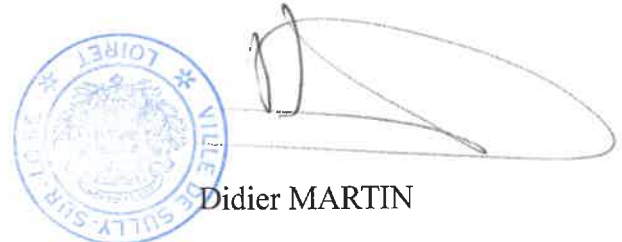
**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY-SUR-LOIRE,
- La Police Municipale de SULLY-SUR-LOIRE,
- M. le Commandant du Centre de Secours,
- Entreprise SARL HODEAU FRERES

Fait à SULLY-SUR-LOIRE  
Le 9 mars 2023

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,



Didier MARTIN

Le Maire,  
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché en Mairie le : 10/03/23